

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES À TITRE EXCEPTIONNEL LES 30 MAI, 6, 13, 20 ET 27 JUIN 2021

Laon, le 28 mai 2021

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, le gouvernement a décidé de rouvrir les commerces à compter du mercredi 19 mai 2021 avec un protocole sanitaire renforcé.

Après concertations locales avec les acteurs économiques et partenaires sociaux du territoire et pour répondre notamment à la nécessité de mieux réguler les flux dans le contexte sanitaire avec le maintien d'une vigilance constante, mais également permettre de compenser les baisses d'activité et de chiffre d'affaires subies en raison de la fermeture des établissements, Ziad Khoury, préfet de l'Aisne a décidé d'accorder des dérogations exceptionnelles pour permettre aux commerces non-alimentaires du département d'ouvrir les dimanches.

Les commerces de détail ainsi que les commerces de détail de l'ameublement et de l'équipement de la maison sont ainsi exceptionnellement autorisés à employer des salariés aux dates suivantes :

Dimanche 30 mai 2021
Dimanche 6 juin 2021
Dimanche 13 juin 2021
Dimanche 20 juin 2021
Dimanche 27 Juin 2021

Cette dérogation s'applique sur tout le territoire du département de l'Aisne.

Le préfet rappelle que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler ces dimanches. Chaque établissement respectera les dispositions conventionnelles concernant les contreparties pour le travail le dimanche (récupérations, paiement du dimanche travaillé).

Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.